

# Communiqué

## Pour diffusion immédiate

### **Émission Enjeux « La bataille des grands-parents contre la DPJ » : l'ombudsman de la Société Radio-Canada donne raison au Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire**

Montréal, 12 septembre 2005 – L'ombudsman de la Société Radio-Canada, monsieur Renaud Gilbert, vient de statuer que la plainte déposée par la direction du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire relativement au traitement jugé injuste de l'émission Enjeux « La bataille des grands-parents contre la DPJ » ou « Le combat de grand-mère » diffusée le 16 novembre 2004 est fondée. Dans sa conclusion, M. Renaud demande à la direction générale de l'information de la télévision française de déterminer le suivi à apporter à la suite de son analyse et fait des recommandations en ce sens.

Rappelons que ce reportage présentait une histoire de cas où des grands-parents remettaient en question les décisions prises par le directeur de la protection de la jeunesse du Centre jeunesse de Montréal et par plusieurs juges de la Chambre de la jeunesse, quant à la garde de leur petite fille en famille d'accueil.

Après la diffusion de ce reportage, la direction du Centre jeunesse de Montréal a rencontré la direction des Affaires publiques du Service de l'information et a déposé une plainte officielle à l'ombudsman de Radio-Canada pour dénoncer le manque de rigueur journalistique dans le traitement de l'information.

Selon messieurs Jean-Pierre Duplantie, directeur général du Centre jeunesse de Montréal et Jean-Marc Potvin, directeur de la protection de la jeunesse, « La forme du reportage, le choix et le traitement des informations transmises étaient essentiellement agencés dans le but de soutenir une thèse, une vision des choses, et cela au détriment d'un positionnement journalistique neutre et objectif qui aurait permis véritablement à la population de faire la part des choses. Cette thèse, celle de l'erreur et de l'acharnement du DPJ dans cette situation particulière se transforme en une critique d'ensemble du système de protection... ».

En s'appuyant sur les trois grands principes qui guident le travail journalistique à Radio-Canada (exactitude, intégrité et équité), l'ombudsman devait « juger si la démarche journalistique ou l'information diffusée qui fait l'objet de la plainte enfreint les dispositions de la politique journalistique de Radio-Canada ». Dans un document de 20 pages, monsieur Gilbert présentait, le 22 août dernier, la conclusion suivante :

« La bataille des grands-parents contre la DPJ » est un reportage qui présente le témoignage de grands-parents désireux d'obtenir la garde de leur petite-fille; il (le reportage) les accompagne et épouse leur point de vue. Dans ce sens c'est un traitement partiel et partial d'une situation : par la sélection des faits, par les témoins entendus, par les commentateurs invités, par l'utilisation du son et des images.

Ce reportage est le fruit d'une enquête qui a conduit ses auteurs à être convaincus de la justesse du point de vue des grands-parents; il a confondu l'intérêt des grands-parents et l'intérêt de l'enfant Amélia. Les faits ou points de vue retenus ont été ainsi mis au service de la vision des grands-parents. Quant aux faits et points de vue qui n'entrent pas dans cette vision, ils ont été minimisés ou laissés de côté.

L'ombudsman n'est pas entièrement convaincu que la thèse développée dans ce reportage est celle de l'erreur et de l'acharnement du directeur de la Protection de la jeunesse dans cette situation particulière. Toutefois, il est convaincu que le public a pu tirer cette conclusion du reportage et il est entièrement convaincu que le traitement du sujet est incomplet et que la réalité est tronquée.

Pour tous ces motifs, l'ombudsman considère que la plainte est fondée. Il appartient à la direction générale de l'information de la télévision française de déterminer le suivi à apporter à cette décision. L'ombudsman recommande toutefois de rendre publique cette décision dans l'une des émissions du Service de l'information, de préférence dans l'émission Enjeux et sur son site Internet. »

Le contenu intégral de la révision de la plainte est maintenant sur le site [www.radio-canada.ca/ombudsman](http://www.radio-canada.ca/ombudsman) (Décisions rendues par l'ombudsman). La direction du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire attend donc avec impatience le suivi qui sera apporté par la direction générale de l'information de Radio-Canada.